

DEPARTEMENT DU CALVADOS  COMMUNE DE VER SUR MER	<b>Arrêté n°113-24</b> Portant sur la circulation - Angle Promenade des Coteaux / Avenue du 6 juin

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,  
VU la loi du 30 Novembre 1987,

**CONSIDERANT** que la **Société MARTRAGNY** entreprend les travaux pour la reprise des CC1 et des enrobés Promenade des Coteaux pour la réalisation du Parc Loisir Nature.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : PROLONGATION DE L'ARRETE 109-24 JUSQU'AU 30/11/24**

Les prescriptions suivantes s'appliquent, sur l'angle de la Promenade des Coteaux et de l'Avenue du 6 juin, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit,  
La rue de la promenade des coteaux sera barrée.

### **ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux :**

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par **Société MARTRAGNY**.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 5 novembre 2024

Pour la Maire, par délégation,  
la 1ere adjointe

Cécile MACHUREY



*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Société MARTRAGNY
- M. GRICOURT - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP